

## MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION ET MEDIAS

Le Ministre

## Le Ministre de la Communication et Médias,

Vu la Constitution telle que modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 23, 24 et 93 ;

Vu l'accord régional GENEVE GE-06 de l'Union Internationale des Télécommunications, spécialement en son article 4;

Vu la Loi n°96-002 du 22 Juin 1996 fixant les modalités de l'exercice de la liberté de Presse, spécialement en ses articles 50 à 52;

Vu la Loi n° 11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 23/009 du 13 mars 2023 fixant les modalités de l'exercice de la liberté de presse, d'information et d'émission par la Radio et la Télévision, la Presse écrite ou tout autre moyen de communication en République Démocratique du Congo;

Vu l'Ordonnance-loi n°13/003 du 23 février 2013 portant réforme des procédures relatives à l'assiette, au contrôle et aux modalités de recouvrement des recettes non fiscales, telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu l'Ordonnance-loi n°18/003 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances du pouvoir central, telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu l'Ordonnance n° 21/006 du 14 février 2021 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n°023/030 du 24 mars 2023 modifiant et complétant l'Ordonnance n°21/12 du 12 Avril 2021 portant nomination des Vices-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres;

Vu l'Ordonnance n°22/002 du 7 janvier 2022 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 7 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Décret n° 11/021 du 02 août 2014 portant création, organisation et fonctionnement du Comité National de la Migration vers la Télévision Numérique Terrestre ;



Vu l'Arrêté Interministériel n°002/TNT/CAB/M-CM/LMO/2015 et n° CAB/VPM/PTNTIC/TLL/0002/2015 du 25 avril 2015 portant définition des Acteurs du nouveau paysage Audiovisuel Congolais, récupération par l'Etat Congolais des fréquences analogiques octroyées aux chaines de télévision et interdiction d'importation en RDC des récepteurs analogiques ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 011/CAB/M-CM/LMO/2018 du 14 juin 2018 modifiant et complétant l'Arrêté n° 04/MIP/020/96 du 26 novembre 1996 portant mesures d'application de la loi n° 96/002 du 22 juin 1996 fixant les modalités de l'exercice de la liberté de presse ;

Vu l'Arrêté Interministériel n°002/CAB/ME.MIN/M-CM/2019 et n° CAB/MINI/FINANCES/2019/136 du 14 Novembre 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère de la Communication et Médias ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 013/CAB/M-COMMEDIA/PMK/12/2021 du 15 décembre 2021 portant création d'une Commission de Contrôle de Conformité des acteurs opérant dans le secteur audiovisuel public et privé ;

Vu la Circulaire n° 001/17/M-CM/LMO/MIN/M²K/DECEMBRE/2017 relative à l'exploitation de la télédistribution en RDC ;

Vu la recommandation n° 69 du rapport général des travaux des Etats Généraux de la Communication et Médias qui stimule « Assainir le paysage médiatique congolais, traditionnels et modernes (médias en ligne) en termes d'identification, de contrôle et remise en ordre tant des médias TNT que des professionnels »;

Vu la nécessité d'instaurer la salubrité médiatique telle que recommandée par Son Excellence Monsieur le Président de la République et Chef de l'Etat ;

Considérant le rapport final de la Commission de Contrôle de Conformité des acteurs opérant dans le Secteur de l'Audiovisuel en République Démocratique du Congo, sur l'assainissement de l'espace audiovisuel de la ville province de Kinshasa;

Considérant l'exigence technique;

Vu la nécessité et l'urgence ;

## ARRETE

Article 1 : Sont admis à l'exploitation de la Télévision Numérique Terrestre dans la Ville Province de Kinshasa, les Editeurs des programmes suivants:

- 1. 10<sup>EME</sup> RUE TELEVISION
- 2. ABSY MEDIAS TELEVISION
- 3. ACTU 30 TELEVISION
- 4. AFRICAN UNION BROADBAND SYSTEM TELEVISION
- 5. AMEN TELEVISION
- 6. ANTENNE A TELEVISION
- 7. APIC TELEVISION
- 8. ARC-EN-CIEL TELEVISION
- 9. ARVIGNON TELEVISION
- 10. AUDIENCE PUBLIQUE TELEVISION
- 11. B-ONE TELEVISION
- 12. BARAKA TELEVISION



- 13. BOSOLO TELEVISION
- 14. BUREAU STRATEGIQUE DE COMMUNICATION TELEVISION
- 15. BUSINESS RADIO TELEVISION
- 16. BUSINESS LIFE TELEVISION
- 17. CANAL CHEMIN VIE ET VERITE TELEVISION
- 18. CANAL CONGO TELEVISION
- 19. CANAL FUTUR TELEVISION
- 20. CANAL KIN TELEVISION
- 21. CANAL MERCURE TELEVISION
- 22. CANAL NUMERIQUE TELEVISION
- 23. CANAL STUDIO SATELLITAIRE TELEVISION
- 24. CENTRE BELGO-CONGOLAIS TELEVISION
- 25. CHAINE CONGOLAISE DE LOTERIE
- 26. CLE DE DAVID TV
- 27. CONGO BUZZ TELEVISION
- 28. CONGO EDUCATION BROADCASTING SYSTEM TELEVISION
- 29. CONGO MEDIA BUSINESS DIGITAL TELEVISION
- 30. CONGO WEB TELEVISION
- 31. CONGO WORLD TELEVISION
- 32. COULEURS TELEVISION
- 33. D9 TELEVISION
- 34. DAN TV
- 35. DATA TELEVISION
- 36. DIGITAL CONGO TELEVISION
- 37. DIREK TELEVISION
- 38. DONDJA BUSINESS TELEVISION
- 39. DRC SPORT TELEVISION
- 40. ECOFIN TELEVISION
- 41. EDEN CITY TELEVISION
- 42. EDUC TELEVISION
- 43. EGRADI TELEVISION
- 44. ELIKYA YA SIKA TELEVISION
- 45. ENTERTAINMENT SPORT TELEVISION
- 46. ERRU TELEVISION
- 47. FACE TELEVISION
- 48. FAMILIA TELEVISION
- 49. FONDATION MALUWA TELEVISION
- 50. FONDATION WALESA MINISTRIES SHOW TELEVISION
- 51. GEOPOLIS TELEVISION
- 52. GROUPE MALUMA RADIO TELEVISION
- 53. HERITAGE DES VAINQUEURS TELEVISION
- 54. JERSAM BILANGA
- 55. KILARTUS MONDE TELEVISION
- 56. KIN 24 TELEVISION
- 57. KINGDOM TELEVISION
- 58. LE PHARE TELEVISION
- 59. LIZADEEL TELEVISION
- 60. MAAJABU TELEVISION
- 61. MANDALE TELEVISION





- 62. MANDIKO TELEVISION
- 63. MEDIA BUSINESS TELEVISION
- 64. METANOÏA TELEVISION
- 65. MIEL TELEVISION
- 66. MOLIERE TELEVISION
- 67. NUMERICA TELEVISION
- 68. PAREIL A L'AIGLE TELEVISION
- 69. PERFECT TELEVISION
- 70. POURIM TELEVISION
- 71. POWER CHANNEL TELEVISION
- 72. PRODUCTION STUDIO TELEVISION
- 73. RADIOTELEVISION ADVENTISTE DU 7EME JOUR
- 74. RADIOTELEVISION ARMEE DE L'ETERNEL
- 75. RADIOTELEVISION ASSEMBLEE CHRETIENNE DE KINSHASA
- 76. RADIOTELEVISION CATHOLIQUE ELYKIA
- 77. RADIOTELEVISION EGLISE DU CHRIST AU CONGO
- 78. RADIOTELEVISION EGLISE PRIMITIVE
- 79. RADIOTELEVISION ENVIRONEMENT ET CONSERVATION DE LA NATURE
- 80. RADIOTELEVISION EVANGILE ETERNEL
- 81. RADIOTELEVISION GROUPE L'@VENIR
- 82. RADIOTELEVISION KINTUADI
- 83. RADIOTELEVISION LA VOIX DE L'AIGLE
- 84. RADIOTELEVISION LA VOIX DE L'EPOUX
- 85. RADIOTELEVISION MASAMBUKIDI
- 86. RADIOTELEVISION NATIONALE CONGOLAISE 1
- 87. RADIOTELEVISION NATIONALE CONGOLAISE 2
- 88. RADIOTELEVISION NATIONALE CONGOLAISE 3
- 89. RADIOTELEVISION PAR SATELLITE
- 90. RADIOTELEVISION PUISSANCE
- 91. RADIOTELEVISION SANS LIMITE
- 92. RADIOTELEVISION UNIVERSITAIRE SALUTISTE
- 93. RADIOTELEVISION VOICI L'HOMME
- 94. RAPAEL LOKUNA PRODUCTION TELEVISION
- 95. ROYAL TELEVISION
- 96. SHALOOM TELEVISION
- 97. STUDIO SANGO MALAMU TTELEVISIONV
- 98. TABERNACLE TELEVISION
- 99. TELE 50
- 100.TELE 7
- 101.TOSUNGANA TELEVISION
- 102.UNIVERS GROUPE TELEVISION
- 103. VERTS PATURAGES TELEVISION
- 104. VISION TELEVISION
- 105.VUVAMU TELEVISION
- 106.WAPICOM VAINQUEURS TELEVISION
- 107.ZOOM-ECO TELEVISION





Article 2 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général à la Communication et Médias , l'Administrateur-Directeur Général du Réseau National des Télécommunications par Satellite (RENATELSAT) et le Coordonnateur du Comité National de la Migration vers la Télévision Numérique Terrestre (CNM/TNT), sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du Présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 10 MAI 2023

## Patrick MUYAYA KATEMBWE

Ministre de la Communication et Médias

Porte-parole du Gouvernement

